PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 24 septembre 2026 à 18h30
Salle de la Crouzette – Ornolac-Ussat les Bains

Présents :
Mesdames Marie-Françoise KALANDADZE, Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Jessica ANNE, Marie-Mayalen IDARRETA, Martine FROGER, Florence CORTES, Catherine BLASCO.

Messieurs Philippe PUJOL, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Mathias GRANDPIERRE, Germain FLORES, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Georges MARROT, Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF, Alexandre BERMAND, Bernard DUNGLAS.

Procuration(s) :
De Monsieur Patrick MORCRETTE à Monsieur Jean-Luc ROUAN, de Madame Nadège SUTRA à Monsieur Alain SUTRA, de Madame Marie-José DELCROIX à Monsieur Lionel KOMAROFF, de Madame Claude ROQUES-GONZALEZ à Madame Martine FROGER, de Monsieur Mathieu SABLE à Madame Florence CORTES, de Monsieur Bastien PITARRESI à Monsieur Alexandre BERMAND.

Excusé(e.s) : */*

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire d'Ornolac-Ussat les Bains accueille les membres du Conseil Communautaire en leur souhaitant la bienvenue. Il se réjouit de l'organisation de cette réunion dans la commune d'Ornolac-Ussat les Bains, nouvellement intégrée dans le périmètre du PNR comme les 6 autres du Pays de Tarascon qui n'en faisait pas encore partie. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie et tient à saluer la présence de Madame Isabelle Cambus du PNR, chargée de présenter dans le cadre du Contrat Local de Santé, une action Santé Environnement et lui cède la parole.

Intervention PNR des Pyrénées Ariégeoises – Santé Environnement

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à la nouvelle charte du PNR, toutes les communes du Pays de Tarascon en seront bientôt membres.

Il indique également que les panneaux de signalisation ont, d'ores et déjà, été remis aux nouvelles communes, c'est à dire celles de la rive gauche de l'Ariège (Tarascon sur Ariège, Mercus-Garrabet, Bompas, Arnave, Cazenave-Serres-Allens, Ornolac-Ussat les Bains et Ussat).

Le PNR se décline en multiples actions de valorisation, d'information et d'accompagnement des collectivités, comme ce sera le cas avec l'étude qui va être menée au niveau de la Communauté de Communes sur la SIL (Signalisation d'Information Locale).

Sur un autre registre et dans le cadre de l'action 10.1 du CLS "Santé environnementale et prévention des risques émergents", une présentation du dispositif «Mon Parc, ma santé » par Isabelle CAMBUS du PNR des Pyrénées Ariégeoises, Chargée de mission Santé-Environnement est prévue lors de cette réunion.

Monsieur le Président tient également à présenter Madame Sabine MOULIN, nouvelle coordinatrice du Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon (CLS) en poste depuis juin.

Il cède ensuite la parole à Madame Cambus qui, sur la base d'un PowerPoint, présente le dispositif « Mon Parc, ma santé » (support transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires).

Monsieur Rouquier demande à quel niveau le désherbage et le débroussaillage sont concernés par cette thématique.

Madame Cambus indique qu'afin d'éviter tous risques d'incendie, nocifs à bien des titres pour la santé-environnement, le désherbage et le débroussaillage sont importants.

Monsieur Rouleau s'interroge sur les moyens d'actions d'une petite commune sur ce sujet.

Madame Testa tient à souligner l'importance des questions de protection de l'environnement et de santé aux yeux des administrés. Elle reprend le terme de « Co-bénéfice » et rappelle la volonté de poursuivre cette démarche dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Monsieur Sutra tient à rappeler que la Santé est une des compétences de l'Etat et déplore que l'on demande aux Collectivités Locales de s'y substituer.

Madame Cambus indique que de nombreuses actions existent, même pour les petites communes, sur la Santé-Environnement. Elle indique que la plupart du temps, des projets sont menés en la matière sans que les acteurs n'en prennent conscience. Elle explique qu'un banc installé sous un arbre pour un piéton qui souhaite se reposer ou rencontrer un autre habitant, lutter contre le moustique-tigre, sont notamment des actions Santé Environnement à valoriser pour les communes. Elle indique que pour y parvenir, il faut penser « Humain/Animaux/Végétaux ».
Elle précise que l'objet de sa présentation et du dispositif « Mon Parc, Ma Santé » est de pointer l'importance de l'action des collectivités et de simplement leur faire prendre conscience que toutes leurs interventions peuvent avoir un impact sur la santé de la population.

Monsieur le Président remercie Madame Cambus pour son exposé ainsi que les nombreux échanges.

Monsieur le Président ouvre la séance en faisant état des procurations et lecture de l'ordre du jour.

Informations de Monsieur le Président

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire d'un certain nombre d'informations :

*- **COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES** :*
Les commissions intercommunales sont aujourd'hui composées. Par courrier et 2 relances, les Maires ont été sollicités pour qu'ils saisissent l'ensemble de leurs conseillers municipaux afin qu'ils puissent s'y inscrire.
*Désormais, ce sont les Vice-Présidente**s** et Vice-Présidents qui ont la main sur le fonctionnement des commissions dont ils ont la charge et précise que certains d'entre eux ont déjà programmé des réunions.*

*- **COURRIER GARE D'ORNOLAC-USSAT LES BAINS** :*
Monsieur le Président informe également qu'avec le Maire d'Ussat et d'Ornolac, ils ont pris l'initiative de faire un courrier à Madame la Présidente de la Région pour réfléchir à la mise en place d'une « halte ferroviaire » à l'ancienne gare d'Ornolac-Ussat les bains.
Un nouvel arrêt permettrait de faciliter l'accès aux Thermes, à la grotte de Lombrives et à la future voie à mobilité douce reliant celle de la Haute-Ariège en favorisant l'usage du transport collectif et durable et apporter une solution à la problématique du « dernier kilomètre ».
C'est donc un sujet qu'ils espèrent engager et travailler avec la Région qui en a la compétence.

- REUNION PREFECTURE/SMDEA TRAVAUX INVESTISSEMENT ET DECISIONS D'URBANISME :

Monsieur le Président indique que Madame Testa a représenté la Communauté de Communes à l'occasion d'une réunion avec l'Etat, le SMDEA et les collectivités pour faire le point sur le sujet sensible de la mise aux normes de l'assainissement dans le département. Cette réunion est intervenue après une présentation assez alarmiste des services de l'Etat et les injonctions du Préfet pour réaliser les travaux.

- DEMANDE ESPACE DANS MAG 20 :

Monsieur le Président rappelle la sortie dernièrement du magazine intercommunal MAG20. Il remercie les communes qui ont bien voulu le distribuer soulageant ainsi notre agent qui a fait le reste.
Comme cela été le cas dans les précédentes éditions, le prochain réservera un espace pour chaque commune afin de mettre en valeur tel ou tel évènement ou réalisation afin de le partager avec l'ensemble des lecteurs de la Communauté de Communes. Il précise que, dès que la date de parution du prochain bulletin, les communes seront saisies pour communiquer l'information à publier.

- POUVOIR DE POLICE CONCERNANT LE SMECTOM :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que concernant le SMECTOM et plus précisément les pouvoirs de police, le Président de ce syndicat a transmis à l'ensemble des Maires, un courrier les « incitant » à lui confier ce pouvoir de police.
Monsieur le Président tient à indiquer son point de vue sur le sujet précisant qu'instaurer une police supplémentaire ne semble pas raisonnable. La proposition de Monsieur le Président du Smectom de mettre en place une équipe de 4 personnes pour un territoire comme celui du Smectom n'est pas réaliste. Il précise également que le coût d'un tel service au vu des différents sujets prioritaires à traiter ne va pas dans le bon sens.

Madame Cortes indique qu'au-delà de l'effet d'annonce, l'unanimité des Maires devrait être réunie pour ce transfert de pouvoir de police, cela ne semble pas réalisable.

Monsieur Sutra informe le Conseil Communautaire que le Président du Smectom a cité de manière surprenante la commune de Tarascon sur Ariège comme favorable à un tel transfert. Il précise que de nombreuses difficultés existent avec le Smectom dont celle du ramassage des déchets sur les logements OPH de la ville. Le Smectom s'est engagé à traiter ce problème mais ne le fait pas. Il indique qu'avant de penser à créer une brigade de police au sein du Smectom, les priorités devraient être de s'occuper des taux de taxe et du ramassage des ordures ménagères. Il aurait souhaité une amélioration du service avec l'arrivée d'une nouvelle présidence mais constate qu'il n'en est rien.

Messieurs Araud et Rouan constatent dans leurs communes les mêmes incivilités et la même réaction du Smectom. Il regrette également ce système qui impose aux communes de prendre le relais pour garantir la salubrité publique.

Madame Kalandadze rapporte que lors d'une réunion du Smectom, les élus de la commune de Montségur ont indiqué faire face à cette situation et que sur les zones touristiques, les touristes ne savent pas quoi faire de leurs déchets.

Monsieur Rouleau déplore également la situation qui entraine une augmentation des dépôts sauvages sur tout le territoire.

Monsieur Flores regrette à son tour ce système qui oblige maintenant les communes à payer l'évacuation de leurs déchets verts.

Monsieur le Président indique que les craintes soulevées lors de la mise en place de la TEOMi se vérifient malheureusement. Il déplore la mise en place de la facturation des communes du territoire du Smectom. Il regrette également les méthodes du nouveau Président consistant à annoncer dans la presse des décisions unilatérales qui n'ont pas été évoquées au sein du Bureau du Smectom. Il en a fait part au Président du Semctom.

- ***SUPPRESSION DE LA DM DE LA REGIE DU PLAN D'EAU INITIALEMENT ENVISAGEE DANS L'ORDRE DU JOUR :***

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les différents évènements intervenus lors de la saison (remplacement de la responsable de site et travaux imprévus) auraient pu laisser penser qu'une modification budgétaire serait nécessaire. Monsieur le Président indique que finalement cela n'est pas le cas et qu'il n'est donc pas nécessaire de délibérer.

1. Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de pouvoir

Par ailleurs, dans le cadre de ses délégations de pouvoir, Monsieur le Président informe qu'il a procédé à un virement de crédits sur le budget de la Communauté de Communes afin de permettre le règlement des derniers travaux du logement des Internes qui correspond à l'opération 49 pour un montant de 7 161.81 euros.

2. Approbation des procès-verbaux de la séance de Conseil Communautaire du 25 juin 2026 et de Bureau du 10 juillet 2026

Les procès-verbaux de la séance de Conseil Communautaire du 25 juin 2026 et de Bureau du 10 juillet 2026 sont adoptés à l'unanimité.

3. Installation Conseiller Communautaire titulaire – commune de Tarascon sur Ariège

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commune de Tarascon sur Ariège a informé l'intercommunalité de la démission de son poste de Conseiller Municipal de Monsieur Alain MANENC. De fait, cette démission entraine celle de son poste de Conseiller Communautaire. Il convient donc, conformément à la Loi d'installer le suivant de liste qui est Monsieur Alexandre BERMAND.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la démission d'un Conseiller Municipal et Communautaire de la commune de Tarascon installée lors de la séance du 1er avril dernier.

Monsieur le Président indique que Le remplacement des conseillers communautaires dans les communes de plus de 1 000 habitants est régi par l'article L 273-10 du code électoral qui prévoit que Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Les Conseillers Communautaires pour la commune de Tarascon sur Ariège s'établissent dorénavant ainsi :

Commune	Titulaire
TARASCON SUR ARIEGE	SUTRA Alain SUTRA Nadège PITARRESI Bastien DELCROIX Marie-José KOMAROFF Lionel ROQUES-GONZALEZ Claude FOURNIE Mathieu BERMAND Alexandre SABLE Mathieu CORTES Florence BLASCO Catherine FROGER Martine

Il est procédé à leur installation. Le Conseil Communautaire prend acte de ces modifications.

4. Désignation délégué suppléant Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises

Monsieur le Président rappelle que, comme indiqué dans la note de synthèse, le Conseil Communautaire doit désigner un nouveau délégué suppléant au PNR après le constat d'une double désignation. Monsieur le Maire de Cazenave étant déjà titulaire au titre de la mairie ne peut être suppléant pour la Communauté de Communes. Monsieur Jean-Luc ROUAN a fait part de sa candidature.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2026-079 du 13 mai 2026 désignant les délégués titulaires et suppléants au PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande du syndicat mixte du PNR de procéder à la nouvelle désignation d'un délégué suppléant afin que l'un des délégués suppléants de l'intercommunalité puisse siéger en tant que délégué titulaire de sa commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
ROUAN Jean-Luc	35

Est désigné délégué suppléant au Syndicat Mixte de gestion du PNR des Pyrénées Ariégeoises, M. Jean-Luc ROUAN.

5. URBANISME : Principe d'un second arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ouverture d'une seconde phase de concertation avec le public

Monsieur le Président tient à présenter à l'ensemble dui Conseil Communautaire Madame Yéléna PEDOUSSAT, nouvellement recruter au sein de la Communauté de Communes pour assurer les fonctions de chargée Urbanisme/Habitat.

D'autre part, il rappelle qu'en février dernier, une première « mouture » du PLUi-H a été arrêtée. Conformément à la procédure, les communes et les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été officiellement consultées pour émettre un avis.

Suite à ces retours et après en avoir apprécié le détail lors du comité de pilotage du 1er juillet, le Bureau propose de délibérer pour « arrêter le principe d'un second arrêt » afin d'interrompre la procédure en cours et de donner le temps aux élus de retravailler le document.

L'objectif est de pouvoir présenter un document le plus en phase possible avec nos objectifs politiques tout en se conformant aux exigences légales. Il précise qu'un projet de délibération en ce sens a été transmis avec la convocation.

Délibérations antérieures :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DE_2020_011 du 20 février 2020, le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUiH) en arrêtant des modalités de concertation avec les citoyens et de collaboration avec les communes.

L'enjeu était de doter l'ensemble des 20 communes membres de la communauté de communes d'un document d'urbanisme en se fondant sur les objectifs suivants :

- Affirmer un projet qui assure un aménagement et un développement durable de l'ensemble du territoire du Pays de Tarascon cohérent et riche de sa diversité en veillant à sa bonne articulation avec les territoires voisins et les enjeux supra-communautaires,
- Améliorer l'attractivité du territoire qui se trouve sur l'axe de la RN20 et ainsi définir des projets structurants et novateurs, bien intégrés dans le territoire,
- Maîtriser le développement urbain pour protéger les espaces agricoles et naturels notamment en montagne. L'agriculture et la sylviculture représentent des emplois sur le territoire et façonnent les paysages,
- Faciliter l'articulation entre mobilités et urbanisme en s'appuyant sur les infrastructures existantes pour repenser les espaces publics,
- Mettre en place des actions pour redynamiser le territoire fortement impacté par la disparition des industries,
- Favoriser la mixité sociale grâce à des aménagements adaptés,
- Agir sur un habitat dégradé, énergivore au sein des centres-bourgs en parallèle des actions « habitat » en tant qu'opérateur et en partenariat avec les acteurs du territoire,
- Conforter une attractivité touristique riche d'un patrimoine historique,
- Encourager l'installation et l'utilisation des énergies renouvelables,
- Prendre en compte les risques dans la gestion du territoire.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DE_2023_040 du 16 mars 2023, le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon décidait d'apporter un complément aux modalités de concertation avec la population et que par délibération n°DE_2024_008 du 22 février 2024, il était entériné que depuis le mois de janvier 2023, la gouvernance avait été élargie pour permettre une collaboration optimale avec les communes, le comité de pilotage ayant été constitué depuis lors de 20 binômes municipaux référents incluant le Président, trois Vice-Présidents et 20 élus communautaires.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 194, III, 3°bis de la Loi Climat et Résilience du 21 août 2021 modifié par la loi ZAN du 20 juillet 2023, il a été décidé à l'unanimité en Conférence Intercommunale des Maires réunie à cet effet le 30 octobre 2024, de revendiquer le bénéfice de la garantie rurale mutualisée.

Enfin, Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DE_2026_031 du 19 février 2026, le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon a **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUiH) dont l'élaboration avait démarré le 6 décembre 2022 et approuvé le bilan de la concertation avec le public ouverte à compter du 16 mars 2023 et clôturée le 27 janvier 2026.

En application des articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres de la CCPT ont ensuite disposé d'un délai de trois mois pour émettre un éventuel avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement les concernant directement.

Seules 5 communes se sont manifestées dans les 3 mois comme suit :

- La commune de Niaux a délibéré le 7 mai 2026 en « *donnant un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement que le Conseil Municipal juge trop contraignant et pas adapté au territoire communal* » ;
- La commune de Gourbit a envoyé un mail le 16 mai 2026 en sollicitant trois modifications du règlement graphique la concernant ;
- La commune de Cazenave a envoyé un mail le 18 mai 2026 en faisant part d'une série d'inquiétudes exprimées par ses administrés à l'occasion d'une réunion publique de présentation du PLUiH organisée le 12 mai 2026 ; ce mail indiquait également que « *la commune souhaiterait que soit mis en avant le respect du cahier des charges concernant les constructions et rénovations* » ;
- La commune d'Ornolac-Ussat-Les-Bains a délibéré le 18 mai 2026 en « *donnant un avis favorable au PLUiH arrêté* ***sous réserve du respect des prescriptions et demandes développées dans l'annexe jointe à la présente délibération****. Avec la prise en compte de cet avis le document respecte et concilie les orientations de réduction de l'artificialisation, le développement de l'activité économique et les possibilités d'accueil de population en réservant aussi des zones aux résidences principales. Sans prise en compte de ces demandes ou bien dans le cas d'un document à venir qui ne respecterait pas les*

objectifs de la commune (permettre un développement économique et assurer de réelles possibilités d'accueil de population) le conseil municipal n'approuverait pas le PLUiH» ;

- La commune d'Arignac a, de la même façon, délibéré le 18 mai 2026 en « *donnant un avis favorable au PLUiH arrêté* ***sous réserve du respect des prescriptions et demandes développées dans l'annexe jointe à la présente délibération****. Avec la prise en compte de cet avis le document respecte et concilie les orientations de réduction de l'artificialisation, le développement de l'activité économique et les possibilités d'accueil de population en réservant aussi des zones aux résidences principales. Sans prise en compte de ces demandes ou bien dans le cas d'un document à venir qui ne respecterait pas les objectifs de la commune (permettre un développement économique et assurer de réelles possibilités d'accueil de population) le conseil municipal n'approuverait pas le PLUiH*».

Conformément aux dispositions des articles L 153-16 et R 153-4 du Code de l'urbanisme, l'ensemble des Personnes Publiques associées et consultées ont été saisies pour avis le 11 mars 2026, cet envoi ayant été complété le 24 mars 2026 par une mise à jour de la pièce n°4.1 du dossier de PLUiH arrêté correspondant au livret des OAP sectorielles.

Les diverses commissions et comité (CDPENAF, CDNPS et CRHH) ont été saisis par courrier du 10 mars 2026 et la demande d'avis à la MRAE a été fait le 11 mars 2026.

Le 16 mars 2026 l'ensemble des pièces du projet du PLUiH ont été mises à la disposition de la population en version dématérialisée sur le site internet de la communauté de communes ainsi que sur le panneau d'affichage digital interactif situé sur le mur extérieur du siège de la communauté de communes et en version papier au siège de la communauté de communes ; une information par voie d'affichage a été faite sur le sujet et relayée par les communes membres.

Depuis lors, la plupart des Personnes Publiques associées ainsi que la MRAE ont rendu leur avis dont plusieurs invitent la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à reprendre son projet et à s'orienter vers un deuxième ARRET ; une réunion en Préfecture en date du 5 juin 2026 a notamment permis de clarifier les attentes de l'Etat en la matière.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux élus communautaires de relancer un nouveau temps de travail et de prévoir, à l'issue, un deuxième arrêt du projet de PLUiH qui relancera la procédure de consultation administrative prévue notamment aux articles L 153-16 et R 153-4 du Code de l'urbanisme ainsi que le délai de trois mois permettant aux communes d'émettre un éventuel avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement les concernant directement.

Il est également proposé de relancer en même temps un nouveau temps de concertation avec la population qui se fera conformément aux modalités pratiques mises en place par les délibérations prises sur le sujet le 20 février 2020 et le 16 mars 2023 et sur la base du dossier arrêté le 19 février 2026 et consultable depuis le 16 mars 2026.

Il est précisé que, dans ces conditions de reprise du projet, la présente délibération **ANNULERA** la délibération d'ARRET n°DE_2026_031 du 19 février 2026 ainsi que le bilan de la concertation avec le public approuvé le même jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et suivants, L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L 151-1 et suivants, L 151-44, L153-16 ;
Vu l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme qui autorise à simultanément tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi ;
Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment son article L 302-1 relatif au Plan Local de l'Habitat ;
Vu la Loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, complétée en 2016 et 2025 ;
Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
Vu la loi n° 2010-874 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) ;
Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité qui encourage les citoyens à s'engager dans la vie publique ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et ses Décrets d'application ;
Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 dite loi ZAN ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée de l'Ariège révisé le 25 février 2026 ;
Vu la Charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises pour la période 2025-2040 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et notamment sa compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : conception, élaboration, suivi, gestion et révision
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Tarascon n°DE_2020_011 du 20 février 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUiH) et arrêtant les modalités de concertation avec les citoyens et de collaboration avec les communes ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Tarascon n°DE_2023_040 du 16 mars 2023, apportant complément aux modalités de concertation avec la population ;
Vu la Conférence Intercommunale des Maires du 8 novembre 2023 relative à la présentation du Diagnostic Territorial finalisé ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Tarascon n°DE_2024_008 du 22 février 2024, entérinant un élargissement de la gouvernance à compter du mois de janvier 2023 par l'intermédiaire des 20 binômes municipaux référents constitutifs due COPIL du PLUiH ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Tarascon n°DE_2024_111 du 30 octobre 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales et les objectifs chiffrés du projet de PADD du PLUiH et les débats préalables en Conseils Municipaux sur le même sujet ;
Vu la Conférence Intercommunale des Maires du 30 octobre 2024 portant revendication du bénéfice de la garantie rurale mutualisée et les délibérations municipales correspondantes prises aux mois de novembre 2024 et janvier 2025 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Tarascon n°DE_2026_031 du 19 février 2026, ayant **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUiH) et approuvé le bilan de la concertation avec le public ;

Après débat, Monsieur le Président propose :

- de **DIRE** que la présente délibération **ANNULE** la délibération d'ARRET n°DE_2026_031 du 19 février 2026 ainsi que le bilan de la concertation avec le public approuvé le même jour.
- de **RELANCER** un nouveau temps de travail d'élaboration du projet de PLUiH et de prévoir, à l'issue, un deuxième arrêt du projet de PLUiH qui relancera la procédure de consultation administrative prévue notamment aux articles L 153-16 et R 153-4 du Code de l'urbanisme ainsi qu'un nouveau délai de trois mois pour les communes en application des articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme.
- de **RELANCER** conjointement un nouveau temps de concertation avec la population qui se fera conformément aux modalités pratiques mises en place par les délibérations prises sur le sujet le 20 février 2020 et le 16 mars 2023 et sur la base du dossier arrêté le 19 février 2026 et consultable depuis le 16 mars 2026.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tous les actes afférents et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Sutra indique que cette situation est problématique pour la commune avec un PLU en cours et un service instructeur qui annonce ne plus instruire à compter de 2028. Il demande le temps estimé pour un nouvel arrêt du PLUi-H.

Monsieur Rouan regrette la position de la DDT d'instruire des demandes d'autorisation d'urbanisme, malgré des PLU communaux en vigueur sur la base d'un PLUi-H qui n'est pas encore approuvé.

Madame Idarreta demande le coût supplémentaire de ce travail.

Monsieur le Président indique qu'une année supplémentaire sera nécessaire pour reprendre le travail et finaliser un document fiable juridiquement avec des services de l'Etat ne facilitant la progression d'un tel projet. Il indique qu'un rendez-vous avec le Bureau d'études est programmé afin d'éclaircir les modalités techniques et financières de cette reprise du document.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. FINANCES : FPIC 2026 - répartition de droit commun

Monsieur le Président rappelle que, comme chaque année, la Communauté de Communes a reçu la notification du FPIC (Fond national de Péréquation des ressources Intercommunal et Communales) en août.
Il précise que cette année, la répartition de droit commun de cette dotation fait apparaitre globalement une légère augmentation tant pour l'intercommunalité que pour les communes comme suit :

- part intercommunale : 58 817 euros (+4 310 par rapport à l'année 2025),
- part communale : 86 849 € (+3 775 par rapport à l'année 2025).

Monsieur le Président indique que le Bureau propose au Conseil Communautaire d'appliquer la répartition de droit commun pour l'année 2026 et détaille les montants par commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2336-1 à L.2336-7,

CONSIDERANT que la Loi de Finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011 instaure un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du 5°alinéa du I de l'article L.2336-3 et du II de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La contribution au titre du Fonds National de Péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales – année 2026, est faite selon la répartition de droit commun.

(Voir annexe 1)

ARTICLE 2 : En application de l'article 1 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions et des attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ariège
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège.

7. Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2027 : convention de mandat avec les communes

Monsieur le Président indique que, comme chaque année maintenant, à cette époque, le Conseil Communautaire doit lancer l'opération « voirie » de l'an prochain en délibérant sur deux sujets, la convention de mandat avec les communes membres et le lancement de la consultation de recrutement de Maitrise d'œuvre.

Monsieur le Président précise que la première délibération consiste à l'autoriser à conventionner avec les communes qui ont indiqué vouloir intégrer ce dispositif pour l'année 2027. Elles sont au nombre de 11 cette année pour un volume de travaux envisagés de 526 000.00 euros.
La seconde délibération est destinée à l'habiliter à lancer la consultation pour recruter un Maitre d'œuvre.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est procédé de la même façon que les autres années malgré quelques incertitudes sur les intentions de l'Etat concernant le devenir de la DETR intercommunale.
Il précise que, comme il a pu l'évoquer en Bureau, lors d'une réunion des Présidents des intercommunalités Ariégeoises, le Préfet et ses services ont indiqué s'interroger sur la légalité des conventions de mandat permettant aux communes de bénéficier de cette DETR. La réaction des Présidents a été vive tant cet outil financier est utile tant pour les communes et leur projet de voirie que pour les entreprises et l'activité économique en générale et indique qu'ils ont sollicité officiellement l'Etat pour une réunion.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la possibilité de confier la maitrise d'ouvrage des opérations de voirie des communes en ayant formulés le souhait par voie de convention de mandat pour l'année 2027.

Il indique que les communes suivantes se sont positionnées sur le dispositif intercommunal. Il s'agit de : Arignac, Arnave, Bompas, Cazenave-Serres-Allens, Gourbit, Mercus-Garrabet, Miglos, Ornolac-Ussat les Bains, Quié, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat.

Monsieur le Président présente le projet de convention de mandat.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :
- d'approuver le projet de convention de mandat tel qu'annexé à la présente délibération,
- de l'habiliter à signer une convention de mandat avec l'ensemble des communes concernées,
- d'entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2027 : Lancement consultation recrutement d'une maitrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en application de l'article 68-I de la Loi NOTRe.

Monsieur le Président rappelle que ces derniers prévoient la possibilité de confier la maitrise d'ouvrage des opérations de voirie des communes, en ayant formulé le souhait, par voie de convention de mandat.

Les services de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire au bon déroulement des travaux, Monsieur le Président indique de la nécessité d'avoir recours à une maitrise d'œuvre.

Cette dernière se verrait confier les missions suivantes :
- Assistance dans l'élaboration du dossier de demande de subvention DETR intercommunale,
- Etudes de projet et rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises,
- Assistance pour la passation des contrats de travaux,
- Conformité et visa d'exécution du projet,
- Direction de l'exécution des travaux,
- Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement des travaux.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :
- de valider le recours à une maitrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2027 par voie de mandat avec les communes qui en auront fait la demande,
- de l'autoriser à lancer une consultation pour le recrutement d'un maitre d'œuvre qui se verra confier les missions ci-dessus exposées,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Sentiers de randonnée : versement fonds de concours – commune de Mercus-Garrabet

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'engagement de la Communauté de Communes, les communes sont accompagnées dans les travaux structurants concernant les sentiers de randonnées.
Aujourd'hui, il s'agit d'attribuer un fonds de concours à la commune de Mercus pour un montant de 599,87€ pour la réfection de l'assise du chemin de Jarnat.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 24 février 2021 relative à la signature, avec les communes du territoire, de conventions définissant les modalités de gestion des sentiers du Plan Intercommunal de randonnée.

Il rappelle que cette convention prévoit la possibilité pour les communes de bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté de Communes pour des travaux « structurels » (réfection de murs, de passerelles, travaux d'envergure) nécessaires au maintien de la continuité du réseau intercommunal.

Il précise que la Commune de Mercus-Garrrabet a sollicité ce fonds de concours pour la réfection de l'assise d'un chemin à Jarnat, situé sur le Plan Intercommunal de randonnée.

Monsieur le Président, conformément à la convention du 15 novembre 2021 signée respectivement par la Commune de Mercus -Garrabet et la Communauté de communes du Pays de Tarascon, propose au Conseil communautaire de valider l'attribution de ce fonds de concours tel que suit :

Commune	Travaux	Montant du fonds de concours
Mercus-Garrabet	Réfection de l'assise du chemin à Jarnat	599,87 €

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. Voie à Mobilité Douce : correction délibération d'acquisition terrains

Monsieur le Président indique que les acquisitions de foncier nécessaires à la réalisation de la voie à mobilité douce entre Tarascon et Ornolac se poursuivent. Cela a déjà donné lieu à plusieurs délibérations. Dans ce cadre, il précise qu'il est nécessaire de délibérer de nouveau en prenant en compte les nouvelles numérotations parcellaires issues des redécoupages qui ont été effectués.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 18 avril 2024 relative au projet de voie de mobilité douce reliant la Commune de Tarascon-sur-Ariège à celle de Sinsat.

Monsieur le Président rappelle également au Conseil Communautaire la délibération n°2026-022 du 19 février 2026 validant l'acquisition en partie d'un certain nombre de parcelles appartenant à la société SIDI et situées sur la commune d'Ussat.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'à ce jour ces parcelles ont été découpées et renumérotées et que dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer à nouveau en prenant en compte cette nouvelle numérotation cadastrale.

Monsieur le Président :

- expose au Conseil Communautaire la possibilité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs ;

- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le Président est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante ;

- indique les parties des parcelles de la société SIDI concernées par l'opération :

COMMUNE D'USSAT :

Section	Numéro	Contenance en m2	Prix au m² de 2,18 €
B	681	62	135.16
B	683	202	440.36
B	686	1051	2 291.18
B	687	814	1 774.52
B	689	2656	5 790.08
Totaux		**4 785**	**10 431.30**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :
- procéder à l'acquisition des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, tel que détaillé dans le tableau présenté ci-avant.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. Etablissement Public Foncier d'Occitanie : convention avec la commune d'Ornolac-Ussat les Bains

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commune d'Ornolac souhaite conventionner avec l'EPF pour poursuivre une opération concernant l'aménagement d'espaces publics qualitatifs, de stationnements et la création de logements sur le secteur du Barry d'en Haut.
Il indique que le Conseil doit donc l'habiliter à co-signer cette convention opérationnelle dont la copie vous a été transmise conformément à la convention-cadre.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a signé au mois de mars 2026, pour une durée de six ans, un protocole de territoire avec l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO).

Celui-ci permet de solliciter le concours de cet organisme dans le cadre d'actions foncières stratégiques visant à mener à bien des programmes notamment dans le domaine de l'habitat ou du développement économique.

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon poursuit son engagement pour la mise en œuvre de sa politique aux fins de répondre aux objectifs en termes d'habitat, de développement de l'attractivité économique et la préservation de l'environnement et protection contre les risques.

A ce titre, il apparait aujourd'hui essentiel de préserver un ensemble foncier situé sur une zone dénommée « Barry d'en Haut » sis sur la commune d'Ornolac-Ussat les Bains.

Afin que l'EPFO soit en mesure d'assurer le portage foncier de ces biens immobiliers, il convient de formaliser dès que possible une convention foncière spécifique avec l'EPFO, pour permettre à la collectivité de mener à bien, le cas échéant, ses projets de développement sur la zone « Barry d'en Haut ».

En effet, la commune souhaite réaliser sur cette zone, une opération d'aménagement d'espaces publics qualitatifs, stationnements et de création de 3 à 5 logements sur le secteur du Barry d'en Haut dont au moins 25% de logements sociaux

De ce fait, il apparait adapté de formaliser une convention dite opérationnelle d'une durée de 5 ans (projet ci-annexé).

Conformément au code de l'urbanisme, l'EPFO intervient dans le cadre de cette convention pour le compte de et en partenariat avec la commune garantie de rachat et en lien avec l'EPCI.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de contractualiser avec l'EPFO afin de signer cette convention opérationnelle qui définira :

- Le projet et sa justification ;
- La durée de la convention ;
- Le budget prévisionnel de l'action foncière ;
- Le périmètre de l'intervention foncière ;
- Les engagements des trois parties.

Après débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De l'autoriser à signer une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie afin que cet organisme assure pour le compte de et en partenariat avec la commune d'Ornolac-Ussat les Bains, le portage foncier d'un ensemble immobilier situé sur la zone dénommée « Barry d'en Haut » de la commune d'Ornolac-Ussat les Bains,
- De l'autoriser à engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. Transport à la Demande : lancement marché pour l'exécution du service – période 2027/2029

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de relancer le marché concernant le TAD dont l'actuel coure jusqu'au 31 décembre.
Il propose donc de l'habiliter à procéder au lancement de ce marché et précise qu'après échanges avec la Région, la volonté de la Communauté de Communes est de modifier quelques points du cahier des charges notamment la mise en place de nouveaux arrêts au niveau des supermarchés.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération du 26 juin 2003, a été décidée la mise en place d'un système de Transport à la Demande sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président rappelle également l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon notamment pour la création et la gestion de Transport d'Intérêt Local (TIL).

Monsieur le Président informe d'autre part que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et la Région Occitanie ont signé une convention de délégation de compétence « TIL 2023-2026 » et celle pour le « TAD 2024-2029 ».

Le marché d'exécution du Transport à la Demande actuellement en cours, se termine le 31 décembre 2026.

Afin d'assurer la poursuite de ce service de Transport à la Demande et la mise en place du Transport d'Intérêt Local, il s'avère nécessaire de procéder à une consultation conformément au Code de la Commande Publique qui prendra la forme d'un appel d'offres ouvert.

Monsieur le Président propose de présenter un avis d'appel public à concurrence pour une consultation allotis en quatre zones géographiques qui intégreront l'organisation du TAD et du TIL.

Monsieur le Président met sa proposition d'accepter le projet de marché « Transports du Pays de Tarascon » et de l'autoriser à lancer la procédure de consultation ainsi que de signer lesdits documents une fois toutes les formalités accomplies. Ces marchés seront attribués après avis de la commission d'appel d'offres qui se réunira en temps utiles.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

13. Politiques Educatives Locales : Aide aux transports destinés au secteur éducatif

Monsieur le Président indique que, comme cela a été précisé dans la note de synthèse, la précédente délibération prise à ce sujet doit être complétée en indiquant que cette aide peut être attribuée aux écoles ou aux communes qui en assument la charge.

Monsieur le Président rappelle l'implication de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon dans le secteur éducatif depuis maintenant près de trente ans.

Assurant la gestion et l'animation du domaine périscolaire dans les 13 écoles du territoire, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est devenue un acteur incontournable du secteur éducatif local avec les Communes et l'Education Nationale. C'est la raison pour laquelle elle a également en charge la coordination de la politique éducative locale.

A ce titre, l'intercommunalité est signataire de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège dont l'objectif est la mise en œuvre d'une politique transversale et partagée permettant notamment le développement des actions en faveur de l'accès aux services publics concernant l'enfance.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est également signataire depuis 2010 avec l'Etat, l'Education Nationale, le Département de l'Ariège, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège et les fédérations d'éducation populaire du projet départemental pour les politiques éducatives concertées destiné à lutter contre les inégalités d'accès à l'éducation.

Depuis 2015, avec ces mêmes partenaires, une charte pour la qualité des actions éducatives concertées a été établie afin, entre autres, « de garantir l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants et les jeunes à une diversité de services et d'actions éducatives ».

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des difficultés rencontrées par les écoles pour assurer les sorties éducatives notamment en raison du coût des transports.

Afin de permettre aux écoles d'assurer pleinement leurs missions éducatives, Monsieur le Président propose, en conséquence, d'octroyer une aide financière au transport, complémentaire à celle du Conseil Départemental de l'Ariège, à l'ensemble des écoles du territoire.

Cet accompagnement financier se traduirait comme suit :
- Sortie piscine : 70 € par sortie et par classe dans la limite de 8 sorties par année scolaire,
- Sortie Bibliothèque de Tarascon/Ariège : 130 € par sortie et par classe dans la limite de 4 sorties par année scolaire,
- Autres sorties sur le Pays de Tarascon (spectacle, cinéma…) : 130 € dans la limite d'une sortie par année scolaire et par classe.

Le règlement s'effectuera sur la base de la transmission en fin d'année scolaire d'un état récapitulatif unique des dépenses engagées par les écoles ainsi que des justificatifs.

La subvention pour l'exercice 2026 et les suivants sera versée le cas échéant aux organismes participant au cofinancement de ces sorties à savoir : Coopératives scolaires, communes, associations de parents d'élèves (APE), Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI)..., tels que précisés par les Chefs d'Etablissement du 1er degré, organisateurs des sorties, sur la base des justificatifs produits.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :
- de valider les propositions d'accompagnement financier comme ci-dessus énoncées ainsi que les modalités de contrôle et de versement,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

14. Politiques Educatives Locales : Participation aux transports – année scolaire 2025-2026

Monsieur le Président indique que dans le cadre de cette aide effective depuis le 1er janvier 2026, le Conseil Communautaire doit maintenant valider les aides à verser aux écoles ou aux mairies.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2026-131 du 24 septembre 2026 validant l'accompagnement financier pour les transports destinés au secteur éducatif.

Monsieur le Président indique que plusieurs écoles ont fait part d'une demande d'aide sur les transports réalisés qui ont eu lieu entre le 1er janvier et le 3 juillet 2026.

Monsieur le Président fait état du détail financier de la demande de chacune des écoles qui s'établit comme suit :

N°	Ecoles	Tiers Bénéficiaires	Total Justificatifs transmis en €	Montant à verser en €
1	Arignac	Coopérative scolaire	428.75	428.75
2	Arnave	Mairie	507.50	507.50
3	Banat	Coopérative scolaire	375.00	375.00
4	Bompas	Coopérative scolaire	728.45	728.45
5	Niaux	Coopérative scolaire	234.00	234.00
6	Ornolac-Ussat les Bains	Mairie	811.00	811.00
7	Rabat les Trois Seigneurs	Coopérative scolaire	334.75	334.75
8	Saurat	Coopérative scolaire	987.00	637.00
		Mairie		350.00
9	Tarascon Elémentaire	Coopérative scolaire	389.00	249.00
		Mairie		140.00
10	Tarascon Maternelle	Mairie	560.00	560.00
		TOTAL en € :	**5 355.45**	**5 355.45**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le versement des aides au transport comme énoncé ci-dessus,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

15. Développement Economique : opération Commerces – versement aides

Monsieur le Président indique que la commission présidée conjointement par messieurs Fournié et Komaroff s'est réunie il y a deux jours. A l'issue, plusieurs propositions ont été soumises pour délibérations.

Monsieur le Président informe donc le Conseil Communautaire que dans le cadre de l'opération commerce, un dossier a abouti pour lequel il est nécessaire aujourd'hui procéder au versement de l'aide. Il s'agit d'une subvention de 5 000€ au bénéfice du café culturel ORI-ORI à Tarascon sur Ariège.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en place d'une opération « Commerce » par délégation de compétence de la Région Occitanie. Cette action prévoit des aides à l'investissement financées par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Conformément au règlement de cette opération, de nouveaux dossiers ont été validés par le Comité de Pilotage. Il s'agit de :

ENSEIGNE	Bénéficiaire	Activité	Nature des travaux	Assiette éligible Investissements en €	Taux Subvention en %	Montant subvention en €
Orri Orri	Entreprise Individuelle Alexandre SIMON	Café Culturel	Menuiserie, cloison, chauffage, électricité, matériel cuisine, isolation	13 790.00	50	5 000.00
			TOTAL en €	**13 790 .00**		**5 000.00**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :
- de valider l'attribution et le versement de l'aide ci-dessus visée,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

16. Développement Economique : Aide à l'Immobilier d'entreprises : dossier « Camping Pré Lombard »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, comme précisé dans la note de synthèse, un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise Touristique a été déposé à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Le montant de l'aide de la Communauté de Communes estimé est de 37 500€ et 150 000€ versés par le Département.

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n°2025-005 du 20 février 2025 autorisant Monsieur le Président à signer une convention-cadre relative à la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de l'Ariège,

Vu la délibération n°2025-074 du 22 mai 2025 instaurant un règlement permettant l'attribution d'une aide intercommunale à l'immobilier d'entreprise pour les activités industrielle ou artisanale de production et de service à l'industrie,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un dossier de demande d'accompagnement financier établi par la SAS SOMIBRI a été déposé à la Communauté de Communes.

Le projet global s'élève à 3 602 673 euros HT. Il s'agit d'un projet de développement et de montée en gamme du camping par la dé-densification des espaces grâce à l'acquisition d'un terrain mitoyen de 9 990 m². Le programme d'investissement comprend un projet d'aménagement d'un quartier « premium » et l'amélioration des équipements de la place du village.

Le dossier de demande d'aide concerne l'acquisition de 43 mobil-homes pour un montant d'investissements éligibles de 1 323 431,00 € HT.

Le montant d'aide sollicité est de 187 500 euros soit 14,17 % du montant des investissements.

Le projet peut être éligible à une aide plafonnée de 187 500.00 euros répartie comme suit :

Financeurs	Pourcentage de subvention	Montant en € HT
Communauté de Communes du Pays de Tarascon	20 %	37 500.00
Conseil Départemental de l'Ariège	80 %	150 000.00
TOTAL	***100 %***	***187 500.00***

Considérant que ce projet entre dans la compétence « Actions de développement économique et touristique » de la Communauté de communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 187 500 euros.

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser 80% de l'aide, soit 150 000 euros,

Considérant que l'acquisition des mobil-homes se faisant en crédit-bail, la participation au financement de cette opération devra allouer l'aide de 187 500 € au crédit bailleur, la société Crédit Agricole Sud Méditerranée.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'attribution d'une aide de 187 500.00 euros au crédit bailleur, la société Crédit Agricole Sud Méditerranée,
- de valider le versement de la part maximale de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à hauteur de 37 500.00 euros représentant 20% de l'aide,
- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège l'octroi de 80 % de l'aide de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon soit 150 000.00 euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

17. Développement Economique : Renouvellement convention Région « Occitanie » opération commerces

Monsieur le Président informe que, comme cela a été rappelé dans la note de synthèse, une opération de soutien au commerce de proximité est en place depuis 2024 par délégation de la Région. Cette convention arrive à terme prochainement. Après discussion, la Région accepte le renouvellement de cette opération. Monsieur le Président indique qu'il est donc nécessaire de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec la Région.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2024-118 du 30 octobre 2024 validant la création d'une opération d'aides aux commerces par convention avec la Région Occitanie.

Monsieur le Président rappelle que cette opération a permis un montant global d'investissement de 269 473.00 euros qui a pu bénéficier à 25 enseignes pour un total d'aides allouées de 72 753.00 euros.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique » réunie le 22 septembre dernier, il serait opportun de relancer une telle opération de soutien aux commerces de proximité du territoire.

A cet effet et comme pour la précédente opération, Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de signer une convention avec la Région Occitanie, compétente en matière d'aides économiques, qui arrêtera les dispositions de ce partenariat (modèle ci-joint).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le renouvellement d'une opération de soutien aux commerces de proximité du territoire,
- de l'habiliter à signer une convention avec la Région Occitanie pour la mise en place d'aides économiques « Maintien et développement de l'activité des entreprises » telle qu'annexée à la présente délibération,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Komaroff exprime sa satisfaction quant à l'organisation de cette première commission et tient à remercier la présence des participants.

18. PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à un opérateur à compter du 1er septembre 2023 et un nouveau cadre contractuel dit de « Pacte territorial » a été mis en place avec l'Etat à compter du 30 juin 2025.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (4 propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
NICOLAS Suzy	5, impasse de l'école 09400 ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS	**827.70**	Travaux d'autonomie de la personne
BRELAUD Marcela	6, rue Maréchal Leclerc 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE	**1 100.00**	Travaux de sortie de précarité énergétique
DION KELLER Jade	13, rue Naugé 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE	**1 100.00**	Travaux de sortie de précarité énergétique
FRANC Monique	Village 09400 GOURBIT	**782.17**	Travaux d'autonomie de la personne
TOTAL	**4 dossiers**	**3 809.87**	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 20h20.

Monsieur Araud informe le Conseil Communautaire que l'image diffusée en fond d'écran lors de cette réunion est la chapelle de Lugeat située sur la commune d'Ornolac-Ussat les Bains, qui a été inscrite au loto de la Fondation du Patrimoine. Un appel aux dons sera lancé prochainement pour la réalisation des travaux.